Procès verbal de la séance du lundi 03 avril 2023

Président de la séance : Pierre GAUTHIER

Secrétaire(s) de la séance: Carole BRISSEAU

Présents : GAUTHIER Pierre, BRISSEAU Carole, HUGAND Chantal; SECULA Franc, ANDRADE Fernand, JACQUES Claudette, MAURY Martine

Excusé(es) : BOULANGER François, MORVAN Edith

Ordre du jour:

Délibérations :

- Tarifs du repas des ainés
- Tarifs de la soirée du 13 juillet
- Acceptation remboursement assurance
- Subventions aux associations
- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation de résultat
- Budget 2023

Comptes rendus des syndicats et commissions

Questions diverses

Le précédent procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

DE 2023 09 : Votant les taux des taxes locales 2023

Par délibération du 3 avril 2023 , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**
Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**
Taxe habitation : **10.26%**

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les laisser à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**
Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**
Taxe habitation : **10.26%**

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du compte administratif (DE_2023_10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUTHIER Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GAUTHIER Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		137 754.87		618 076.06		755 830.93
Opérations exercice	57 578.95	27 981.44	239 878.64	303 433.06	297 457.59	331 414.50
Total	57 578.95	165 736.31	239 878.64	921 509.12	297 457.59	1 087 245.43
Résultat de clôture		108 157.36		681 630.48		789 787.84
Restes à réaliser	22 700.00				22 700.00	
Total cumulé	22 700.00	108 157.36		681 630.48	22 700.00	789 787.84
Résultat définitif		85 457.36		681 630.48		767 087.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement (DE_2023_12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUTHIER Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 681 630.48

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	618 076.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	565 111.06
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**63 554.42**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**681 630.48**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**681 630.48**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	681 630.48
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Tarifs repas des ainés (DE 2023 13)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour le repas des ainés 2023

Il propose les tarifs suivants :

- Ainés : Gratuité

- Compagnateurs : 30€

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Tarifs repas des soirées du 13 juillet (DE_2023_14)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour les soirées annuelles du 13 juillet.

Il propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Habitants de la commune	14 €
Habitants hors commune	27€
Enfants	10 €

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Remboursement frais d''avocat (DE_2023_15)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur l'acceptation d'un remboursement de 900€.

Il s'agit du remboursement de notre assurance Groupama correspondant à des frais d'avocat engagés dans le cadre d'un litige avec un administré.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Subventions 2023 aux associations (DE_2023_16)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote les subventions aux associations comme suit :

Nom	Activité	Montant
Perdrix Saint-Vincennais	Chasse	320,00 €
Villesèque animation	Animation communale	320,00 €
AMAD	Aide à domicile	200,00 €
APEV	Parents d'élève maternelle et primaire	150,00 €
APEC	Parents d'élève collège	80,00 €
Sport Coteaux de Dordogne	Football	80,00 €
AJSP Branne-Castillon	Jeunes Sapeurs Pompiers	80,00 €
ASN Judo	Judo	80,00 €
Courants d'arts	Arts créatifs	80,00 €
Handball club du Pays Castillonnais	Handball	80,00 €
Les Guyennos	Comédie musicale	80,00 €
Rowling Castillonnais	Aviron	80,00 €
EHPAD'EQUUS	Chevaux	80,00 €
Bambou Castillonnais	Pêche	50,00 €
US Branne Ping-pong	Ping-pong	80,00 €
AHB-RPG	Association historique	80,00 €

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2023 (DE 2023 17)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Saint Vincent de Pertignas,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Vincent de Pertignas pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 794 717.32 Euros
En dépenses à la somme de : 1 794 717.32 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	245 545.38
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 266.62
65	Autres charges de gestion courante	109 000.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	599 550.48
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**993 462.48**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 100.00
73	Impôts et taxes	170 632.00

74	Dotations et participations	128 800.00
75	Autres produits de gestion courante	1 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	681 630.48
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**993 462.48**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	52 700.00
21	Immobilisations corporelles	748 554.84
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**801 254.84**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	78 547.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	599 550.48
001	Solde d'exécution section investissement	108 157.36
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**801 254.84**

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

demande de subvention pour fourniture et pose d'une réserve incendie souple 210 m³ (DE 2023 18)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « fourniture et pose d'une réserve incendie souple 210 m³ » de dont le coût prévisionnel s'élève à 16 068€ HT soit 17 032.08€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde au titre de la lutte contre les incendie et de l'Etat au titre du Fonds Verts.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 116 068 € HT

Département : 6 748.56 €

Etat (Fonds verts) : 6 105.84€

Autofinancement communal : 3 213.60€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 2ème et 3ème trimestre de l'année en cours (par temps sec)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet fourniture et pose d'une réserve incendie souple 210 m³

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la lutte contre les incendie et de l'Etat au titre du Fonds Verts

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Vote du compte de gestion (DE 2023 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HUGAND Chantal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

demande de subvention au Département de la Gironde au titre de la Voirie et Sécurité 2023 (DE_2023_20)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet «Assainissement pluvial au Bourg» de dont le coût prévisionnel s'élève à 29 700€ HT soit 35 640€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 29 700€ HT

Département : 7 484€

Autofinancement communal : 22 116€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 2ème et 3ème trimestre de l'année en cours (par temps sec)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. Le plan de de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet "Assainissement pluvial au Bourg"

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Autorisant le maire à mandater la facture pour le compte de l'Etat puis transmettre à ce dernier un titre pour le remboursement complet des travaux sur le prix de cession de la parcelle de terrain (DE_2023_21)

Monsieur le Maire informe son conseil que contrairement à ses engagements, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine ne paiera pas,

à court terme, la facture de remise en état de la parcelle ZI 90 dans la cadre de la succession de Monsieur BLANC.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entrepreneur a d'ores et déjà payer le sous-traitant pour le tri des déchets 3 882.24€ TTC

Monsieur le Maire propose que la commune :

- Mandater la facture de 21 240€ TTC à l'entrepreneur
- Titrer le remboursement de la facture 21 240€ TTC à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire informe son conseil que la commune sera remboursée au prorata de la vente de la parcelle ZI 90

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur la Maire à signer les documents nécessaires à l'émission

- Du mandat de 21 240€ TTC à l'entrepreneur
- Du titre de 21 240€ TTC à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine

Décision modificative 1 : Vote de crédits supplémentaires - saint vincent (DE 2023 22)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
4541	Dépenses	21300.00	
4542	Recettes		21300.00
	TOTAL :	**21300.00**	**21300.00**
	TOTAL :	**21300.00**	**21300.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses :

- Cimetière Rouquette : le choix est fait de mettre un grillage avec des mailles serrées de couleur anthracite.
- Colombarium + jardin du souvenir : des devis vont être demandés
- Verres : le choix est fait de commander 500 verres avec une sérigraphie de couleur blanche.
- Adressage : La mairie de Rauzan valide « Rue Vineuse », même s'ils n'ont pas commencé l'adressage. Au niveau du giratoire le choix est fait de nommer la route « Route de Rauzan ». La route direction Ruch est nommée « Route de la Gouteyre ».
- Salle des fêtes : un charpentier doit venir donner son avis sur la charpente.

Comptes rendus syndicats et commissions :

- Syndicat du collège : des travaux devraient être fait au gymnase, cependant la commune de Rauzan tant propriétaire le syndicat émet des réserves.

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil aura lieu le 22 mai à 18h30

Brisseau Carole

GAUTHIER Pierre